

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 9 septembre 2024 transmis par voie électronique le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS, Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN, Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT, Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Joël DECOUDRE, Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA, Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

Etaient absents (4):

Alexandre HANNIER, Martine CORBUT, Lukas SAWICKI, Oumar FALL

QUORUM: 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Délibération n°2024-74 - CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2024-75 – **CONSEIL MUNICIPAL**: proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024.

Délibération n°2024-76 - CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Délibération n°2024-77 – **BUDGET VILLE**: proposition d'exonération de cotisation foncière des entreprises, en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone « France Ruralités Revitalisation ».

Délibération n°2024-78 – <u>BUDGET VILLE</u>: proposition de la valeur unitaire des bons d'achat du concours des mini jardins insolites à l'occasion de la fête des jardiniers

Délibération n°2024-79 – <u>BUDGET ANNEXE EAU</u> : proposition d'admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables.

Délibération n°2024-80 – <u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u>: proposition d'admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables.

Informations et questions diverses

Appel nominal

Madame La Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Lionel LEMASSON, ancien maire de la commune de Le Fossé qui a œuvré à la création de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, décédé le 2 août 2024.

Délibération n°2024-74 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2024-75 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procèsverbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024.

Délibération n°2024-76 - CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibérations du 11 mai 2021 et du 21 mai 2024 :

NUMÉRO	DATE	OBJET			
	Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT				
	Em	prunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT			
	Virement de	e crédits budgétaires — Art L 5217-10-6 du CGCT			
Décision n°2024-21	4 Juillet 2024	Budget Ville - Décision modificative budgétaire n°01-07-2024 ayant pour objet d'ajuster les crédits d'investissement du Programme 775 « Espace de Forges » à hauteur de 15 000 € pour l'achat d'un guide file d'attente, en prélevant cette somme sur le Programme 771 « Travaux de voirie ».			
Décision n°2024-26	8 Août 2024	Budget Ville – Décision modificative budgétaire n°2-08-2024 ayant pour objet d'ajuster les crédits de fonctionnement de l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » à hauteur de 1 500 € en les prélevant sur l'article 6815 « Dotation pour risques » ET les crédits d'investissement du Programme 573 « Travaux bâtiments communaux » à hauteur de 14 000 € pour divers travaux de bâtiments (ballon eau chaude CMP, coffret électrique église, cuisine office mairie, urinoirs école maternelle, douche et évier logement Le Fossê) en prélevant cette somme sur le Programme 771 « Travaux de voirie ».			
	Marchés p	ublics de fournitures, de services, et de travaux			
Décision	12 Juillet 2024	 Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de 			
n°2024-22		rénovation d'un marche de maitrise d'œuvre relatir aux travaux de rénovation de 4 bâtiments scolaires de la commune déléguée de Le Fossé pour y aménager un accueil de loisirs sans hébergement avec le l'atelier A2B ARCHITECTURE.			
Décision n°2024-23	22 Juillet 2024	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de 4 bâtiments scolaires de la commune déléguée de Le Fossé pour y aménager un accueil de loisirs sans hébergement avec le l'atelier A2B ARCHITECTURE pour une mission de base complète comprenant « Diagnostic – Etudes - Travaux » rémunérée sur la base d'un taux d'honoraires de 9.30% du montant estimatif prévisionnel des travaux arrêté à 260 000 € HT, et une mission complémentaire « EXE » limitée aux quantités, rémunérée sur la base de 0.70% du même montant estimatif prévisionnel des travaux HT et abrogation de la décision n°2024-22			
Décision n°2024-25	6 Août 2024	Marché public de prestation de services – Conclusion d'une convention d'apport de déchets ménagers et assimilés au quai de transfert de la déchetterie du SIEOM de Gournay en Bray dans le cadre de dépôts sauvages trouvés par les communes membres sur leurs territoires, avec la communauté de communes des quatre rivières en Bray, moyennant l'acquittement d'un tarif de 127.00 € TTC la tonne.			
Décision n°2024-27	19 Août 2024	Budget Assainissement – Marché de prestations intellectuelles – Etude, Schéma directeur et Zonage d'assainissement des communes de Forges-Les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière – Modification n°2 ayant pour objet d'ajouter la prestation d'étude environnementale des communes de Forges-Les-Eaux et de Serqueux au marché initial d'une part et de supprimer des quantités de prestations prévues aux rubriques « D2-1.1.1 », « D2-1.1.2 », « D2.7 », et « Z1-3.1 » du marché d'autre part et qui se traduit au final par une plus-value de 21 194.00 € HT, faisant passer le marché à 186 403.79 € € HT.			
Décision n°2024-28	19 Août 2024	Budget Ville – Marché de prestations de services – Marché de température avec intéressement et prestation forfaitaire, d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - Modification			

		n°2 ayant pour objet de préciser les conditions d'intervention de la
		révision des prix P1 prévus à l'article 11.6 « Variation des prix » du
		CCAP en mentionnant que cette révision s'effectuera en fonction de
		l'indice PEG tous les mois et suivant la formule de révision du marché, prévu à l'article 11.6.1.1 « Chauffage ».
	Louage	de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT
	Louage	de choses – Art L 2122-22 annea 5 du CGC1
	Concessions	lans le cimetière - Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT
Décision du	3 Juin 2024	Délivrance de la concession n°2746 pour une durée de 30 ans,
Maire	3 Julii 202 i	moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du	4 Juin 2024	Délivrance de la concession n°2159 pour une durée de 50 ans,
Maire		moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du	5 Juin 2024	Délivrance de la concession n°2747 pour une durée de 50 ans,
Maire		moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du	26 Juillet 2024	Délivrance de la concession n°2171 pour une durée de 50 ans,
Maire		moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du	29 Juillet 2024	Délivrance de la concession nº1462 pour une durée de 50 ans,
Maire		moyennant un tarif de 237.55 €.
Décision du	2 Août 2024	Délivrance de la concession nº1798 pour une durée de 30 ans
Maire		moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du	5 Août 2024	Délivrance de la concession nº1463 pour une durée de 50 ans,
Maire		moyennant un tarif de 237.55 €.
Décision du	12 Août 2024	Délivrance de la concession au columbarium n°2749 pour une durée
Maire		de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
Décision du	12 Août 2024	Délivrance de la concession au columbarium n°2750 pour une durée
Maire		de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
Décision du	12 Août 2024	Délivrance de la concession au columbarium n°2751 pour une durée
Maire		de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
Aliéna	tion de biens m	obiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT
Décision	23 Juillet 2024	Cession en l'état d'un tracteur réformé David BROWN à un agent
n°2024-24		communal pour un montant de 1 020.00 €.
	Demandes d	e subventions - Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT
	I .	I .

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Délibération n°2024-77 — BUDGET VILLE: proposition d'exonération de cotisation foncière des entreprises, en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone « France Ruralités Revitalisation ».

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée que la commune, en tant que territoire rural, était éligible au dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) instaurés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, et qui avaient pour objet de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales incitatives.

Une refonte des ZRR a été engagée dans le but de créer un zonage plus clair, juste et efficace, et a abouti, avec la loi de finances pour 2024, du 29 décembre 2023 à la création de nouvelles zones « France Ruralité Revitalisation » (FRR).

L'arrêté du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 19 juin 2024 classe la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux en zone « FRR » à compter du 1^{er} Jullet 2024.

Le classement d'une commune en zone « FRR » ouvre droit à des mesures de soutien des communes rurales d'une part et à des mesures fiscales et sociales à destination des acteurs économiques.

Au titre du soutien aux collectivités territoriales rurales, le classement en « FRR » permet :

*une bonification de la dotation globale de fonctionnement (majoration de 30% de la fraction « centre bourg » de la dotation de solidarité rurale, et de 20% de la fraction péréquation de cette même dotation).

*une facilitation de l'ouverture des pharmacies,

*une bonification « France Services »,

*une majoration de la dotation perçue au titre des agences postales communales et des relais de La Poste chez les commerçants ;

*une absence de supplément de loyer pour les locataires d'un logement social situé en zone « FRR » ;

Concernant les entreprises, le dispositif « FRR » leur permet de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux suivants :

*exonérations fiscales pour les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (éligibilité des professions libérales, et des franchises et filiales);

*exonérations d'impôt sur les bénéfices réalisés en zone « FRR » (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) pendant 8 ans (100% durant 5 ans et dégressif ensuite pour les 3 années suivantes) ;

*exonérations d'impôts locaux fonciers (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties) totale durant 5 ans, et dégressive pour les 3 années suivantes, sous réserve de délibération prise par la commune

*exonérations fiscales pour les activités sédentaires, si la part de l'activité réalisée hors zone « FRR » ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires ;

*exonération de droits de mutation à titre onéreux pour l'acquisition de fonds de commerce et de clientèle d'un montant n'excédant pas 107 000 €

*exonérations de cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour les entreprises qui embauchent (exonération pendant 1 an pour les rémunérations inférieures à 2.4 fois le SMIC) dans la limite de 50 salariés.

Afin de soutenir l'activité économique et l'emploi sur le territoire communal et de faire bénéficier les entreprises des avantages fiscaux prévus par le classement de la commune de Forges-Les-Eaux en zone « FRR », il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Conformément à cet article, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération, <u>pour la part fiscale qui leur revient</u>, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, ou professionnelle non commerciale (activité libérale), et créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone « FRR » par des entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices provenant des activités implantées en zone « FRR » prévue à l'article 44 quindecies du code général des impôts.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75% la $1^{\rm ère}$ année, 50% la $2^{\rm ème}$ année et 25% la $3^{\rm ème}$ année.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissements réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone « FFR+ ».

Pour être éligible à cette exonération de CFE, l'entreprise doit bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, aux conditions suivantes :

-être créé ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones « FRR », -ou avoir créé ou repris une activité entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones « FRR + »

-être un micro, petite et moyenne entreprise (*moins de 250 salariés, et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan inférieur à 43 millions d'euros*) pour les créations d'activités en « FRR+ » ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et reprises d'entreprises en FRR, et les reprises d'activités en « FRR+ ».

Cette proposition d'exonération de CFE a été examinée en commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 septembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

of, 201 524 Berger-Levrault (1309)

Madame La Maire précise qu'à la suite de l'approbation du PLU en juillet 2024 et son entrée en vigueur à la mi-septembre, il faut accompagner le développement économique de la commune permis par le PLU (zone de développement économique) en favorisant la venue des entreprises et en leur faisant bénéficier de certaines mesures incitatives, notamment fiscales, prévues par le dispositif « FRR » (exonération d'impôt sur les sociétés, ou d'impôts sur les revenus). L'exonération de CFE proposée au conseil municipal est une impulsion supplémentaire voulue par la commune pour rendre attractive, la venue d'entreprises sur le territoire communal.

Une large communication de cette mesure d'exonération fiscale de la CFE, part communale, sera faite sur les réseaux sociaux professionnels et non professionnels, dans la presse locale, les journaux professionnels, et lors de réunions de travail avec les partenaires économiques et les porteurs de projets. (Ex : réunion avec la Caisse d'Epargne et les bailleurs sociaux).

Madame Dana RADU demande ce qu'il en est pour la chambre de commerce et les commerçants ?

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'à Gournay en Bray, le site de la société Akwel a été fermé et que des suppressions d'emplois sont prévus à la société Autoliv. A l'initiative du Préfet, une réflexion est en cours sur la redynamisation du territoire de Gournay en Bray et de la communauté de communes des quatre rivières en Bray (CC4R). A ce titre, la chambre de commerce et d'industrie a été missionnée pour réaliser un inventaire foncier (terrain ouvert à l'urbanisation, friche sur le territoire communautaire) d'ici la fin de l'année. Ce travail permettra de faire connaître le foncier disponible dans le cadre de la construction de la nouvelle tranche de l'usine nucléaire de Penly pour faciliter l'installation de nouvelles entreprises.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts et charge Madame La Maire de notifier cette décision aux services fiscaux, dans le cadre du dispositif « France Ruralités Revitalisation ».

Délibération n°2024-78 – BUDGET VILLE : proposition de fixation de la valeur unitaire des bons d'achat du concours des mini jardins insolites à l'occasion de la fête des jardiniers

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la « Fête des jardiniers » qui a lieu chaque année au mois d'avril, la commune est amenée à offrir des bons d'achat aux lauréats du concours des mini jardins insolites, dont le montant unitaire varie selon le classement des participants récompensés. Ces bons d'achat sont à utiliser exclusivement auprès des fleuristes et pépiniéristes de Forges-Les-Eaux (ex : Fontaine fleurie, Gamme vert, Ets Sahut, etc...)

Le montant unitaire des récompenses varie en fonction du classement des participants.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la valeur unitaire des bons d'achat en fonction du classement des participants au concours des mini jardins insolites, de la façon suivante : « 1ère Place » : 50 € l'unité « 2ème Place » : 25 € l'unité « 3ème Place » : 25 € l'unité « De la 4ème à la 8ème Place :

« De la 4^{ème} à la 8^{ème} Place » : 10 € l'unité « A partir de la 9^{ème} Place » : 5 € l'unité

Dans sa séance du 16 septembre 2024, la commission « Finances et Développement économique », a examiné cette proposition de délibération.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame Martine BONINO trouve injuste de récompenser la 2ème et 3ème place par la même valeur de bon d'achat et propose de le modifier pour introduire une différence tout en respectant l'enveloppe maximale de 50 € à répartir entre le 2ème et le 3ème

Madame La Maire souscrit à cette demande, et propose de fixer la valeur unitaire du bon d'achat de la 2ème place à 30 € et celle de la 3ème place à 20 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de fixer la valeur unitaire des bons d'achat remis aux participants du concours des mini-jardins insolites, de la façon suivante :

« 1ère Place » : 50 € l'unité « 2ème Place » : 30 € l'unité « 3ème Place » : 20 € l'unité

« De la 4^{ème} à la 8^{ème} Place » : 10 € l'unité « A partir de la 9^{ème} Place » : 5 € l'unité

Délibération n°2024-79 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose l'admission en non-valeur de créances détenues par Forges-Les-Eaux qui sont soit éteintes (procédure de surendettement, procédure collective, etc..), soit irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou décès ou somme inférieure au seuil des poursuites, etc..).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Le montant total des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'établit à 3 512.91 € et celui des créances éteintes à 2 746.25 €, ce qui représente un total d'admission en non-valeur proposée pour le budget eau, de <u>6 259.16 €,</u> dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux.

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses de fonctionnement aux comptes 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Cette proposition d'admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables a été examinée en commission « Finances et Développement économique », lors de sa séance du 16 septembre 2024.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame Dana RADU demande si cette admission en non-valeur concerne l'année 2023 ?

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement lui précise que ces admissions concernent plusieurs années (2016 à 2021 principalement).

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, pour son budget annexe « Eau », les créances irrécouvrables pour un montant total de 3 512.91 € et celui des créances éteintes pour un montant total de 2 746.25 €, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux et qui seront respectivement imputées aux articles 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

Délibération n°2024-80 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose l'admission en non-valeur de créances détenues par Forges-Les-Eaux qui sont soit éteintes (procédure de surendettement, procédure collective, etc..), soit irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou décès ou somme inférieure au seuil des poursuites, etc..).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Le montant total des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'établit à 4 402.95 € et celui des créances éteintes à 2 823.25 €, ce qui représente un total d'admission en non-valeur proposée pour le budget assainissement, de <u>7 226.20 €</u>, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux.

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses de fonctionnement aux comptes 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Cette proposition d'admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables a été examinée en commission « Finances et Développement économique », lors de sa séance du 16 septembre 2024.

Le conseil est invité à en délibérer.

« Contr son bud 4 402.9 figure d seront pour les

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, pour son budget annexe « Assainissement », les créances irrécouvrables pour un montant total de 4 402.95 € et celui des créances éteintes pour un montant total de 2 823.25 €, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux et qui seront respectivement imputées aux articles 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

Informations et questions diverses

1 - Dates

Madame La Maire communique à l'assemblée, les dates importantes à venir :

- *15 janvier 2025 : cérémonie des vœux.
- *18 septembre 2024 : festival de la viande Concours d'animaux de boucherie (initialement prévu en août mais décalé en raison d'une épizootie)
- * 4 au 7 octobre 2024 : Fête Brévière.
- * 5 au 27 octobre 2024 : Octobre rose

2 - Abattoir

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande ce qu'il en est du bail de l'abattoir?

Madame La Maire lui indique que le bail emphytéotique est en cours de rédaction : les services de la Préfecture ont demandé une évaluation de la redevance annuelle proposée à HMarket, repreneur de l'abattoir, par le service des Domaines.

La société HMarket finalise les devis pour la remise en état de la station d'épuration, pour effectuer des travaux dans l'abattoir concernant la plomberie, l'électricité, et l'isolation du bâtiment. L'activité de transformation, de découpe et de logistique doit normalement débuter fin 2024 du fait que la société dispose de l'agrément sanitaire pour le faire, et se traduirait par le recrutement d'ici un mois, de 20 à 30 personnes.

Pour ce qui est de l'abattage, l'activité devrait pouvoir débuter en juin 2025, le temps de faire aboutir le dossier d'installation classée pour l'environnement (ICPE) qui nécessite un délai de 8 mois d'instruction, car le transfert de l'ICPE de la Coopérative d'Abattage ne peut pas avoir lieu au profit de HMarket, qui doit donc déposer une demande d'ICPE.

3 - Dénomination de la rue Abbé Pierre

Monsieur Frédéric GODEBOUT rapporte à l'assemblée qu'un habitant de Forges-Les-Eaux lui a demandé si la commune menait une réflexion pour débaptiser la rue Abbé Pierre, au vu du comportement déplacé qu'aurait eu l'abbé Pierre vis-à-vis des femmes.

Madame La Maire rappelle que cette rue dessert le camp des gens du voyage, et qu'elle n'est pas opposée à un changement de nom de cette rue. Toutefois, il faut être vigilant à ce que ce changement ne se traduise pas par des difficultés d'adressage par la suite notamment pour la fibre et les adresses postales.

4 - <u>Terrains de football</u> Monsieur Pascal RC

Monsieur Pascal ROGER fait part de son mécontentement par rapport au point 5 du dernier procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet, concernant l'aménagement des terrains de football d'entraînement, dont les travaux devaient être terminés à la rentrée scolaire, pour début septembre 2024. Or, ce n'est pas le cas.

L'état des équipements est inacceptable : réduction du terrain de football (mesures et dimensions insuffisantes), vestiaires (joueurs de rugby dans le même vestiaire que les filles). Au 30 septembre, ces travaux seront-ils achevés ?

Par ailleurs, Monsieur Pascal ROGER demande qui remplace Madame Barbara VILLETTE, responsable du service des sports et de la jeunesse ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, lui répond que la situation n'est pas aussi critique que cela. Le grillage a été posé, les buts déplacés, les haies taillées, les mâts d'éclairage public déplacés du terrain d'honneur, la pelouse du terrain d'honneur a été régénérée, et des investissements ont eu lieu (achat tondeuse et traçeuse). Les travaux devraient donc être finis d'ici fin septembre 2024. Il est donc inexact de dire que la commune ne fait rien.

Monsieur Pascal ROGER fait remarquer qu'il n'y a rien d'extraordinaire à faire ces travaux et ces investissements : c'est normal,

Monsieur Cyrille CAPELLE ajoute que les nouveaux mâts d'éclairage public fonctionnent sauf au terrain d'honneur (boîtier de commande en cours de pose). Actuellement, il existe une boîte à clés destiné à permettre aux entraîneurs de déclencher et d'éteindre l'éclairage quand ils quittent le terrain pour éviter de laisser l'éclairage fonctionner inutilement.

Monsieur Cyrille CAPELLE et Monsieur Pascal ROGER sont d'accord pour se rencontrer sur le terrain et faire un point sur l'avancement des travaux.

Madame La Maire trouve que le constat fait par Monsieur Pascal ROGER est sévère, car la commune n'a pas ménagé ses efforts et lui demande avec quelle « casquette » intervient-il car il n'a plus de fonctions dans le club de football ?

Elle rappelle que le terrain de football sera utilisé par le rugby 7 dimanches dans l'année.

Monsieur Pascal ROGER lui répond qu'en tant qu'élu il est en droit de poser des questions concernant les affaires communales.

Monsieur Cyrille CAPELLE rappelle également que le calendrier des compétitions de football n'est pas transmis à la commune. Concernant le départ de Madame Barbara VILLETTE, cette dernière a monté tout le dossier des besoins de la commune pour le cahier des charges de la nouvelle piscine, en amont : tout est à présent entre les mains de l'assistant au maître d'ouvrage NOGA, qui prépare le concours de maîtrise d'œuvre pour désigner l'architecte de la future piscine de Forges-Les-Eaux.

Monsieur Marc ODIN demande qui s'occupe du service jeunesse et sports, suite au départ de Madame Barbara VILLETTE ?

Madame La Maire lui répond qu'il s'agit de Monsieur Alexandre BANCE, qui est responsable du service des sports (il a le même grade que la précédente responsable du service).

Monsieur Emmanuel MALLET suggère de trouver un nouveau lieu d'atterrissage (« drop zone ») pour l'hélicoptère du SAMU, si le terrain de rugby n'est plus utilisé.

5 - Gens du voyage

Monsieur Pascal ROGER demande si les forains qui se sont installés cet été sur le territoire de la commune, et qui ont utilisé l'eau, l'assainissement et électricité, ont réglé leur consommation ?

Madame La Maire expose que cet été, un campement d'évangéliste s'est effectivement installé dans un terrain privé et que la commune a mis à disposition des bacs d'ordures ménagères. Les gens du voyage se sont branchés à l'eau en se raccordant au poteau incendie, et à l'électricité en se raccordant au poteau électrique. Lors de leur départ, les gens du voyage ont remis à la commune, une enveloppe de 500 € partagés entre le propriétaire du terrain et la commune en contrepartie de l'utilisation de l'eau et le ramassage des ordures ménagères.

6 – Aménagement sécurité avenue des Sources

A la suite de la pétition des riverains de l'avenue des Sources au sujet des « stops » installés avenue des Sources et rue de la République, Monsieur Emmanuel MALLET propose de constituer un groupe de travail pour trouver d'autres solutions que les stops.

Madame La Maire l'informe que la commune a répondu à la pétition de Monsieur MARTINEZ à la suite de la commission travaux du 8 juillet 2024 et lui a précisé que le sujet sera évoqué lors du conseil municipal du 30 septembre. Pour mémoire, la commune est engagée dans l'obtention du label « Ville prudente » (obtention d'ici la fin d'année) qui récompense les communes aménageant leur voirie pour améliorer la sécurité des personnes.

7 - Voirie

Madame Corinne MORDA souligne l'état déplorable de la route des abattoirs qui doit être reprise et traitée par le Département de la Seine-Maritime : la réfection de cette route était annoncée pour septembre, mais rien n'a encore été fait.

Madame La Maire lui répond que les services départementaux doivent refaire l'ensemble de la signalétique (la rue des abattoirs va devenir prioritaire, mise en sens unique de la voie rue Auzou, réduction de la vitesse) avant d'intervenir sur le revêtement de la chaussée. Les services techniques sont intervenus pour reboucher certains nids de poule sans remettre en état la voirie, qui incombe au Département.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle que 3 réunions de travail ont été organisées avec le Département pour préparer les travaux de remise en état des enrobés de la rue des abattoirs, et qu'en parallèle, la commune en a profité pour remplacer les compteurs plomb situés dans ce secteur. En principe, selon les dernières informations départementales, la chaussée devrait être traitée d'ici la fin 2024. De même, tous les caniveaux de la rue Marette vont être repris : les joints seront grattés et remplis en ciment par le Département.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement ajoute que les réseaux ont été curés par le Département (opération préalable à la remise en état de la chaussée des abattoirs)

Madame Corinne MORDA indique que la population ne comprend pas ces annonces de dates qui ne sont pas suivies d'effet.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande comment le ralentissement du trafic sur la chaussée comprise entre les rues Guy de Maupassant et du Champ Vecquemont, va-t-il être traité ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond que ce volet fait l'objet d'une étude par le Département.

Monsieur Frédéric GODEBOUT signale la présence d'herbes en quantité importante rue Marette et rue du champ des oiseaux. Dans cette dernière rue, l'état des trottoirs est préoccupant et représente un danger pour la sécurité des piétons.

Monsieur Patrick DURY lui indique que les services techniques sont passés deux fois avec un brûleur rue Marette pour traiter les mauvaises herbes, mais la météo a favorisé la repousse. Il contactera la commune de Neufchâtel en Bray qui utilise une mixture qui semble être plus efficace que le brûleur contre les mauvaises herbes :

Madame La Maire ajoute qu'à Bois Guillaume, c'est la même situation au niveau des herbes présentes sur les trottoirs, et caniveaux.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance

La Maire

Brigitte MARTIN

Christine LESUEUR